

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-059-2026

Autorisation d'occupation de la voirie

Le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM

Vu la demande en date du 17 septembre 2026

M. Guillaume ACKERMANN demande l'autorisation de poser du matériel (durant des travaux de sa cour) sur les 2 parkings du domaine public devant sa propriété 7 rue des Poiriers SCHWINDRATZHEIM

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance N°59-115 du 07 janvier 1959,

Vu le décret N°64-242 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le bénéficiaire est autorisé à poser du matériel (durant les travaux de sa cour) sur les 2 parkings du domaine public devant la propriété 7 rue des Poiriers.

Il s'engage à évacuer tous les décombres, gravats et matériaux et à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et aux trottoirs qui sont réputés être en bon état sauf état contraire constaté d'un commun accord avec la commune avant démarrage des travaux. Il est tenu de protéger le cas échéant les enrobés, les pavés et bordures au moyen de bâches, planches ou tout autre moyen efficace.

Les dégradations causées devront être réparées en totalité, le cas échéant au moyen d'une couche d'enrobé de remplacement à l'identique de la situation avant travaux. Cela sous-entend également les éraflures sur les enrobés, les tâches de ciment, béton, huile, peinture, etc....

Article 2 :

Le bénéficiaire aura à charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Un passage pour piétons devra être maintenu dégagé.

Le chantier fera l'objet d'une pré-signalisation en amont et en aval.

De nuit, le chantier sera signalé par un équipement lumineux approprié ainsi que par des plaques réfléchissantes.

Article 3 :

La présente autorisation est valable pour la période du

21 septembre jusqu'au 27 septembre 2026

et devra être renouvelée en cas de dépassement, avant la date limite sous peine de forclusion.

Article 4 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Schwindratzheim, le 18 septembre 2026

Le Maire

Copie pour information à :

- Gendarmerie de Hochfelden

Certifié exécutoire par le Maire
compte- tenu de la notification

18/09/2026

